



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

DÉCISION

AFFAIRE ABBATE ET AUTRES C. ITALIE

(Requête n° 34074/18)
introduite le 16 mai 2018

La Cour européenne des droits de l'homme, siégeant le 20 septembre 2018 en formation de juge unique conformément aux articles 24 § 2 et 27 de la Convention, a examiné la requête susmentionnée telle qu'elle a été présentée.

La requête se fonde sur l'article 6 § 1 de la Convention et l'article 1 du Protocole n° 1.

La Cour, s'appuyant sur sa jurisprudence (voir, en particulier, *Aielli and others v Italy* (dec), App. nos. 27166/18 and 27167/18, 10 July 2018), juge à la lumière de l'ensemble des éléments en sa possession que les faits dénoncés ne révèlent aucune apparence de violation des droits et libertés énumérés dans la Convention ou ses Protocoles. Il s'ensuit que ces allégations sont manifestement mal fondées au sens de l'article 35 § 3 a) de la Convention.

La Cour *déclare* la requête irrecevable.

Kristina Pardalos
Juge